

Arrondissement
de Draguignan
Séance du :
10/04/2025
Date de la convocation :
01/04/2025

MAIRIE DE COMPS SUR A

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 083-218300440-20250410-2025_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2025_10	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	7

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 15h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves -- LAUGIER Lucette et TROIN François

Absents excusés : Mme LUCAS_Aurore ayant donné procuration à M. Yves CAMOIN
Mme GRANDAZZI Sandrine ayant donné procuration à Mme Lucette LAUGIER
Mme GAYMARD Marie-José ayant donné procuration à Mme Chantal BAIN
M. BIGHETTI de FLOGNY Charles

Secrétaire de séance : Mme LAUGIER Lucette

Objet : Budget principal : Adoption du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2. et R.2343.1 à R.2343.10,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/04/2024, n° 2024_10 approuvant le Budget Primitif 2023,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Chantal BAIN, doyen d'âge, conformément à l'article L. 121-13 du code des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DESIGNE** M. CAMOIN Yves, 1^{er} Adjoint, pour présider au vote du Compte Financier Unique

- **ADOpte** par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, arrêté comme suit:

Résultats N-1		Opérations Exercice		Résultats	Restes à Réaliser	
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	673 432,85	773 777,78	792 957,84	692 612,91		
Investissement	547 595,77	480 684,91	436 374,07	503 284,93	1 277 908,75	790 496,45
Totaux	1 248 028,62	1 254 462,69	1 229 331,93	1 222 897,86	1 277 908,75	790 496,45

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

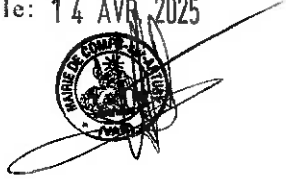
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 14 AVR. 2025

et publication le: 14 AVR. 2025

Le Maire



Le Président
Y. CAMOIN

